

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

OBJET: Permis de stationnement suppression branchement gaz - 32 rue Diderot fpg

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

**VU** le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal;

 ${\bf VU}$  l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée par la société SPAC, concernant une réservation de stationnement pour véhicules de chantier nécessaires aux travaux de suppression de branchement gaz de la propriété sise 32, rue Diderot ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2024050204965D réalisée le 2 mai 2024 par l'entreprise SPAC devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ; CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours :

## ARRÊTE

ARTICLE I - <u>Du 27 mai 2024 à 8h00 au 14 juin 2024 à 17h00, rue Diderot,</u> le stationnement est interdit et considérait comme gênant au droit du n° 28 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), espace réservé aux véhicules de chantier.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - L'entreprise SPAC, 76-78, avenue du Général-de-Gaulle 92230 Gennevilliers procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs règlementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-

verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.